

Moratoire sur le balayage et la technologie de la tête de brosse



En vigueur du 12 septembre 2016 au 30 avril 2018

Le présent **moratoire sur le balayage de Curling Canada** a pour but d'établir des règles de jeu équitables tout en protégeant l'intégrité du sport et l'esprit sportif, ce qui exigera la **conformité volontaire des joueurs** sans l'intervention d'officiels. Ce moratoire sera en vigueur pour le reste de la période quadriennale (se terminant le 30 avril 2018) et la mise à jour ultérieure du Manuel des règlements de Curling Canada, en juin 2018.

PREMIÈRE PARTIE – Déclaration de moratoire

- (1) Seules les têtes de brosse* approuvées par la Fédération mondiale de curling (FMC) pourront être utilisées aux championnats de Curling Canada menant à des événements de la FMC, des événements sanctionnés par la FMC **et tout événement où des points du CTRS peuvent être accumulés**. Un code de produit de la FMC sera attribué à l'équipement approuvé. * *Actuellement Nylon Oxford 420D (jaune moutarde)*
- (2) De nombreuses compétitions au Canada n'ont pas officiellement recours à des arbitres; par conséquent, dans l'esprit du sport du curling, **il incombe aux joueurs individuels (ou à l'entraîneur)** d'obtenir une tête de brosse conforme pour participer à ces événements. Les joueurs et les entraîneurs **devront** s'assurer que toute brosse de balayage apportée sur la superficie de jeu est conforme au présent moratoire.
- (3) **Les balais en poil et les balais de paille sont interdits à titre de dispositifs de balayage**. Pendant la durée de ce moratoire, toutefois, les balais en poil et les balais de paille **pourront** servir de balais de glissement.
- (4) Tout joueur canadien utilisant un dispositif de balayage en compétition signalé au paragraphe (1) qui **n'est pas approuvé** par la FMC sera suspendu pour le reste de la



compétition et le match en question sera perdu par forfait. L'équipe **ne sera pas** autorisée à remplacer le joueur pendant le reste de la compétition et jouera avec trois joueurs. Une deuxième infraction commise par le même joueur ou la même équipe (n'importe quel joueur, en tout temps) entraînera la suspension de cette équipe jusqu'à la fin de la compétition en question et pour les 365 prochains jours. En outre, l'équipe perdra tous les points accumulés dans le système de classement des équipes canadiennes (CTRS) durant cette saison. Une deuxième infraction commise par un joueur en particulier mènera à la suspension de l'équipe pour le reste de la compétition en question, peu importe que la première infraction du joueur se soit produite avec une autre équipe. Le joueur commettant une deuxième infraction sera suspendu pour les 365 jours suivant la date de la deuxième infraction. (Une première infraction en double mixte entraînera la suspension pour le reste de la compétition.)

- (5) Chaque joueur doit faire part, au début du match, du dispositif de balayage approuvé qu'il utilisera. **Seul ce joueur peut utiliser ce dispositif pour le balayage durant le match. Pénalité** : si un joueur utilise le dispositif de balayage d'une autre personne, la pierre sera retirée du jeu.
- (6) Un joueur ne peut changer de tête de brosse pendant un match, sauf si l'arbitre en chef lui accorde une permission spéciale. **Pénalité** : si un changement est apporté sans permission, l'équipe déclarera forfait.
- (7) Si un joueur remplaçant ou substitut entre dans le match, il doit utiliser la brosse du joueur qu'il remplace. **Pénalité** : si un nouveau dispositif de balayage entre dans le jeu, l'équipe déclarera forfait.
- (8) La cible (la brosse) doit être la brosse de balayage déclarée du capitaine et du vice-capitaine. Il est **interdit** d'utiliser un balai distinct ou différent de la cible (la brosse) (même s'il s'agit d'une version conforme et approuvée). **Pénalité** : si le capitaine ou le vice-capitaine balaie avec une brosse utilisée pour glisser ou tout autre balai non déclaré, la pierre sera retirée du jeu.

(9) Ce moratoire porte aussi sur toute séance d'entraînement avant la compétition, toute séance d'entraînement avant le match et le lancer pour l'avantage de la dernière pierre. Les séances d'entraînement en soirée sont exemptées. **Pénalité** : si un dispositif de balayage non autorisé est utilisé, l'équipe fautive cédera l'avantage de la dernière pierre dans le prochain match prévu.

(10) Les techniques de balayage énoncées au règlement **11(8)(a)(b)(c)** des Règlements généraux et au règlement **12(8)(a)(b)(c)** des Règlements avec arbitres de Curling Canada continueront à s'appliquer :

- (a) Étant donné que le brossage est de garder la trajectoire de la pierre propre et de l'amener plus loin, il doit y avoir un mouvement de brossage **
- (b) Le brossage ne doit laisser aucun débris devant une pierre
- (c) Le brossage doit s'arrêter d'un côté ou de l'autre de la pierre.

*** Le sommet sur le balayage de la FMC a clairement montré que la direction du mouvement de la tête de brosse (c.-à-d. d'est en ouest ou de haut en bas) avait peu ou pas d'impact **hors de l'ordinaire** sur la pierre de curling lorsqu'une tête de brosse **conforme** était utilisée pour le balayage. (Voir le résumé public du Conseil national de recherches du Canada)*

(11) Des inspections aléatoires de l'équipement peuvent être faites par un arbitre au cours de l'événement ou d'un match. Les joueurs peuvent demander qu'un arbitre inspecte une brosse avant ou pendant un match.

(12) **Autorité**

- (a) L'arbitre en chef est autorisé à gérer ce moratoire et peut affecter d'autres arbitres à l'exécution de diverses tâches, au besoin.
- (b) L'arbitre en chef est autorisé à prendre des décisions concernant ce moratoire qui ne sont pas expressément traitées par le présent protocole.
- (c) Toutes les décisions de l'arbitre en chef au sujet de ce moratoire sont définitives

DEUXIÈME PARTIE – Jeu récréatif et de club, bonspiels, funspiels, etc.

Des sondages menés révèlent que près de 99 % de tous les curleurs canadiens sont des joueurs récréatifs. On comprend la réticence d'un joueur hebdomadaire ou occasionnel à jeter une tête de brosse relativement nouvelle et nous sommes d'accord avec la déclaration suivante de la FMC (10 septembre 2016) : *La FMC reconnaît que beaucoup d'équipement antérieurement conforme, tant nouveau que légèrement utilisé, reste dans les mains de fabricants, de détaillants et de curleurs individuels. Il n'est ni raisonnable ni pratique de s'attendre à ce que cet équipement soit être immédiatement jeté en faveur d'équipement conforme aux spécifications à l'étude.*

Curling Canada a joué un rôle majeur, conjointement avec la Fédération mondiale de curling et le Conseil national de recherches du Canada, en ce qui concerne la compréhension, la recherche et la création de nouvelles lignes directrices sur l'équipement, afin de rétablir l'intégrité sur une surface de jeu équitable. En tant que plus grande autorité de curling au monde, nous sommes convaincus que les grands Canadiens qui jouent ce jeu, chaque jour, continueront à curler dans le véritable esprit du jeu pour lequel nous sommes reconnus.

Bien que le moratoire ne s'applique pas au jeu récréatif, de club ou aux bonspiels qui ne font pas partie du système de classement des équipes canadiennes et bien que les centres de curling au Canada aient l'autonomie sur leurs propres surfaces de jeu, nous laissons entendre que les joueurs récréatifs peuvent utiliser des têtes de brosse auparavant interdites ou fabriquées au cours de la saison 2015-2016 (ou plus tôt).

En outre, nous appuyons sans réserve les déclarations suivantes de la FMC, qui pourront être examinées au niveau du club :

- *pour les ligues, les compétitions ou les événements contestés principalement à des fins récréatives ou pour le plaisir ou les compétitions ou les événements contestés principalement par des novices ou des curleurs inexpérimentés, il n'est peut-être pas nécessaire de limiter l'équipement de balayage qui sera utilisé comme condition de la compétition.*

- *Pour les ligues, les compétitions ou les événements où d'importants prix ou récompenses sont gagnés, il pourrait être souhaitable d'exiger que de l'équipement de balayage conforme aux spécifications de la FMC soit utilisé comme condition de la compétition.*
- *Conformément à « l'esprit du curling », les personnes qui sont des concurrents d'élite ou des balayeurs très compétents devraient considérer s'il est « juste » qu'ils utilisent de l'équipement non conforme dans une compétition récréative, même si les règles le permettent.*

Nous encourageons aussi tout le monde à tenir compte du véritable esprit du sport du curling, et indépendamment de la tête de brosse utilisée, tous les joueurs devraient à **nouveau avoir recours aux techniques et aux styles de balayage employés avant la saison 2015-2016**. La plupart des méthodes « inhabituelles » de balayage relevées la saison dernière ont été réfutées, comme il a été démontré et vérifié par les résultats du Sommet du balayage et le résumé du CNRC.

- (1) Lorsqu'on **utilise de l'équipement conforme**, on a déterminé que l'angle de balayage (90 degrés **ou** nord-sud **ou** 45 degrés) n'avait **aucun effet** sur la pierre autre que de parcourir une plus grande distance ou de la garder plus droite. Autrement dit, le **balayage d'est en ouest ne rend pas conforme une tête de brosse qui ne l'est pas**. **Conclusion** : balayez dans n'importe quelle direction souhaitée, mais ne laissez pas de débris devant la pierre et effectuez le dernier coup de brosse en s'éloignant et sur le côté de la trajectoire de la pierre.
- (2) Lorsque de l'équipement conforme est utilisé, la présence de deux balayeurs sur un tir de placement **permettra** de faire avancer une pierre plus loin qu'un seul balayeur. **Conclusion** : retour à la technique de la saison 2014-2015 avec **deux** balayeurs qui brossent de chaque côté ou du même côté de la pierre lancée.
- (3) Lorsque de l'équipement conforme était utilisé, des sorties de balayage avec un balayeur pour garder la pierre droite ou la faire courber davantage, avaient peu ou pas

d'effet. **Conclusion** : le recours à deux balayeurs pour les sorties est mieux qu'un seul balayeur.